



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 29 décembre 2022

Le 29 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 23 décembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 23 décembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Catherine JUIN.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; René MATHIOT ; Alain LAFONTAINE ; Olivier DAVID ; Gilles PRETAT et Christophe CHILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING ; Christine LODEWYCK GRANGER et Laetitia ASCHBACHER.

Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET et Gilles LAFLEUR.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;
Madame Christine LODEWYCK GRANGER à Monsieur Olivier DAVID ;
Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;
Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 10

Votants : 14

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2

VENTE DE LA GRANGE

(Rapporteur : Monsieur CHILLET)

Sur proposition du groupe de travail, il a été présenté au Conseil Municipal la proposition de vente concernant ancien bâtiment d'exploitation agricole transformé depuis en bâtiment de stockage. Ce bâtiment, d'une superficie au sol d'environ 340 m², est propriété de la Commune et est classé en zonage UD du PLUi.

Une proposition d'achat a été formulée pour un montant de 150 000 € (dont 10 000€ de frais d'agence) pour l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle AE147 ainsi que pour la parcelle AE146a correspondant à une partie de la parcelle AE146 qui sera divisée prochainement par un géomètre expert.

Cette vente se fait également à la condition de la réalisation d'un projet d'implantation de trois logements au minimum.

Après délibération et à la majorité (1 contre), le conseil municipal :

ACCEPTE la proposition d'achat formulée pour l'acquisition de la grange.

AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec cette vente et à régler toutes les démarches administratives nécessaires à sa conclusion.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 29 décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI